

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON**

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main-d'œuvre ou transport etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

**1. Procédure de l'aide financière non remboursable**

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

**1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)**

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en œuvre du Projet)

**2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.**

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du Rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

## 2. Contenu de l'étude

### 1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude du concept de base effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

### 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le Rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

## 3. Programme de l'aide financière non remboursable du Japon

### (1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

- (2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que le désastre naturel, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- (3) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

- (4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

- (5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- 1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour le site du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- 2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- 3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,

(11)

S

8

- 4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable,
- 5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- 6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- 7) "Usage adéquat"  
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.
- 8) "Réexportation"  
Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.
- 9) Arrangement Bancaire (A/B)
  - a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
  - b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.
- 10) Autorisation de Paiement (A/P)  
Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la Banque la commission de notification de l'Autorisation de Paiement et la commission de paiement.

(P11)

## Principaux travaux à prendre en charge par chaque gouvernement

No.	E L E M E N T S	Couvert par le Japon	Couvert par la Guinée
1	Acquisition du terrain		•
2	Dégagement, nivellement et aménagement du terrain, si nécessaire		•
3	Déplacement et Réparation des facilités existantes (lignes électriques, lignes téléphoniques, conduites d'eau, etc.) du site du Projet		•
4	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B)		
	1) Commission de notification de l'autorisation de paiement (A/P)		•
	2) Commission de paiement		•
5	Déchargement et Dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport interne du pays entre le port de débarquement et le site	(•)	(•)
6	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services		•
7	Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés		•
8	Exploitation en maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non remboursable		•
9	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par l'aide financière non remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		•

(A/B : Arrangement Bancaire A/P: Autorisation de Paiement)

④

S

L

(2) Explication de l'Etude du Concept de Base

**Procès-verbal des Discussions**  
**sur**  
**la Mission d'Etude chargée de l'Explication du Rapport Abrégé**  
**de**  
**l'Etude du Concept de Base**  
**pour**  
**le Projet de Réhabilitation des Ponts sur le Réseau Routier National**  
**en République de Guinée**

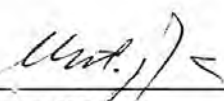
En novembre 2007, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après « la JICA ») a envoyé en République de Guinée (désignée ci-après « la Guinée ») une mission d'étude du concept de base sur le projet de réhabilitation des ponts sur le réseau routier national (désigné ci-après « le Projet »). Cette mission d'étude a eu une série de discussions avec les autorités compétentes guinéennes (désignées ci-après « la partie guinéenne ») et a effectué sur place une étude suivie de l'analyse technique au Japon. Sur la base des résultats de cette étude, le rapport abrégé du concept de base a été rédigé.

En vue de la présentation du rapport abrégé du concept de base et de la poursuite des discussions avec la partie guinéenne, la JICA a envoyé en Guinée, du 17 au 25 juin 2008, une mission d'étude chargée de l'explication du rapport abrégé du concept de base, conduite par Monsieur Atsushi NAKAGAWA, Agent du Département de l'Appui de l'Aide Financière Non Remboursable et du Prêt de la JICA (désignée ci-après « la Mission »).

A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans les documents ci-joints : Appendice et Annexes.

Fait à Conakry, le 25 juin 2008

  
\_\_\_\_\_  
Atsushi NAKAGAWA  
Chef de Mission de l'Etude du Concept de Base  
Agence Japonaise de Coopération Internationale  
(JICA), Japon

  
\_\_\_\_\_  
Moustapha DIALLO  
Directeur National Adjoint de la Coopération  
Ministère du Plan et de la Coopération,  
République de Guinée

  
\_\_\_\_\_  
Ibrahima Kalil KOUROUMA  
Directeur National des Investissements Routiers  
Ministère des Travaux Publics  
République de Guinée

## APPENDICE

### 1. Teneur du Rapport Abrégé de l'Etude du Concept de Base

La partie guinéenne a consenti et approuvé en principe la teneur du rapport abrégé du concept de base, expliquée par la Mission.

### 2. Programme de l'aide financière non remboursable du Japon

La partie guinéenne a confirmé de nouveau le programme de l'aide financière non remboursable du Japon et les mesures à prendre par la partie guinéenne figurant à l'Annexe-3 et l'Annexe-4 du Procès-verbal des discussions signé le 22 novembre 2007.

### 3. Calendrier de l'étude

La JICA, se référant aux points confirmés, rédigera le rapport final de l'étude du concept de base et le soumettra à la partie guinéenne avant la fin septembre 2008.

### 4. Coût approximatif du Projet

Les deux parties ont convenu que le coût approximatif du présent Projet, mentionné dans l'Annexe-1, ne doit jamais être ni dupliqué ni ouvert à la tierce partie avant toute conclusion de tous contrats.

### 5. Autres

(1) Afin de réaliser le présent Projet, la partie guinéenne a pris bonne connaissance qu'il est indispensable d'exécuter immédiatement les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE), mentionnées à l'aliéna 6-2 et l'aliéna 6-3 du Procès-verbal des discussions signé par les deux parties le 22 novembre 2007 et elle s'est donc engagée à faire les actions suivantes :

- a) Signature du contrat de l'Etude d'Impact sur l'Environnement avec le bureau d'étude adjudgé (avant la fin juin 2008)
- b) Etudes sur le terrain et élaboration du rapport par le bureau d'étude (en 25 jours environ)
- c) Procédures au niveau du Ministère des Travaux Publics (Confirmation du contenu du rapport, Observations et remarques à respecter par le bureau d'étude, etc.) et Transmission du rapport final au Ministère du Développement Durable et de l'Environnement (en 8 jours environ)
- d) Procédures au niveau du Ministère du Développement Durable et de l'Environnement (Confirmation du contenu du rapport final, Demande de correction, Validation définitive par le Ministre, etc.) (en 8 jours environ)

La partie guinéenne s'est engagée à informer la partie japonaise de l'état d'avancement de chaque étape ci-dessus pour l'Etude d'Impact sur l'Environnement détaillée au site du pont de Kaaka et l'Etude d'Impact sur l'Environnement simple pour les trois autres ponts ainsi qu'à finaliser le rapport de l'EIE et à soumettre officiellement le rapport final approuvé par le Ministère du Développement Durable et de l'Environnement auprès du Bureau de la JICA au Sénégal et de l'Ambassade du Japon en Guinée avant la fin août 2008.

(2) En ce qui concerne le déguerpissement de terrains et de construction qui sera provoqué lors de la construction des ponts Kaaka, Soumba et Dandaya, la partie guinéenne a obtenu l'accord de base par écrit des personnes intéressées et en a rendu compte à la Mission. Cependant, en ce qui concerne le déplacement de la guérite en paillote de l'armée, la partie guinéenne s'est engagée à obtenir l'accord préalable du

Ministère de la Défense Nationale qui sera transmis à l'Ambassade du Japon en Guinée et au Bureau de la JICA au Sénégal avant la fin août 2008. D'autre part, la partie guinéenne s'est engagée de nouveau, avant le démarrage des travaux, à achever adéquatement les procédures de paiement des indemnités pour le déguerpissement.

Par ailleurs, la partie guinéenne a fait une explication suivante à la Mission :

Le montant pour l'indemnisation sera calculé par l'EIE et déterminé à travers la négociation avec la Commission d'Expropriation. Il est prévu que les indemnités y afférentes seront payées avant la fin décembre 2008.

- (3) La Mission a expliqué à la partie guinéenne les articles de gestion et d'entretien des ponts et le coût approximatif. La partie guinéenne en a pris bonne note et s'est engagée à effectuer la gestion et l'entretien adéquats après la construction des ponts.
- (4) La Mission a expliqué de nouveau les tâches à prendre en charge par la partie guinéenne figurant dans le Procès-verbal des discussions signé par les deux parties le 22 novembre 2007. La partie guinéenne en a pris bonne connaissance et s'est engagée à assurer l'exécution de ces tâches.
- (5) Les deux parties ont confirmé que tous les documents concernés par le présent Projet, tels que les spécifications des ponts, etc., ne doivent jamais être ouverts aux autres sauf pour les personnes concernées, avant la fin des soumissions.

Annexe-1 : Coût approximatif du présent Projet



## **5. Liste des documents collectés**

## 5. Liste des documents collectés

	Désignation	Forme	Source
1	Prestations Complémentaires du PNT : Programme Sectoriel Routier	Copie	MTP
2	Plan d'Action 2007 - 2010	Copie	MTP
3	Mission de Contrôle et de Supervision pour la Mise au Gabarit International des Ouvrages entre Coyah et Farmoréah	Copie	MTP
4	Atlas Scolaire de la Guinée	Document	Achat
5	Termes de Référence pour les Etudes d'Impact sur l'Environnement et Guide d'Evaluation	Donnée	ME
6	Code de l'Urbanisme	Copie	ME
7	Code Foncier et Domanial (Journal Officiel)	Copie	ME
8	Arrêté portant sur la Méthodologie et la Procédure de l'EIE	Copie	ME
9	Rapport de Consultation Publique sur le Projet d'Extension de l'Usine d'Alumine de Fria	Copie	ME
10	Fiche d'Enquête du Projet d'Extension de l'Usine d'Alumine de Fria (Remplie)	Copie	ME
11	Plan de réinstallation des populations (Version Finale) : Etudes d'avant-projet détaillés et d'élaboration des dossiers d'appel d'offres des aménagements hydroélectriques de Sambangalou et Kaléta et de la ligne d'interconnexion des pays membres de l'OMVG	Copie	ME
12	PROGRAMME D'AMENAGEMENT ROUTIER 1996-2010	Copie	MTP

13	Arrêté fixant le détail des attributions et de l'organisation de la Direction Nationale de l'Entretien Routier	Copie	MTP
14	Arrêté fixant le détail des attributions et de l'organisation de la Direction Nationale des Investissements Routiers	Copie	MTP
15	Prestation Générale du F.E.R.	Copie	MTP
16	Tableau de bord mensuel de l'économie guinéenne (Banque Centre/Ministère des Finances et du Plan)	Copie	MTP
17	Rapport Technique « Campagne de Comptage Routier »	Copie	MTP
18	Commende directe des travaux d'urgence d'entretien du pont métallique de Killy à Fanyé	Copie	MTP
19	Arrêté fixant les taux et tarifs des droits des titres miniers	Copie	MTP
20	Dossier d'Appel d'Offre : ROUTE CONAKRY-MAMOU Projet de Réhabilitation du Pont de Kaaka et de ses accès	Copie	MTP
21	Réponses aux questionnaires préparées par la DNIR	Copie	MTP
22	Bulletin Officiel du Ministère de l'Équipement et du Logement et du Ministère des Transports (Direction des Transports Terrestres) Fascicule Spécial No 72-21 bis, Fascicule 61 Conception, Calcul et Epreuves des Ouvrages d'Art	Copie	MTP
23	Arrêté portant Normes et Procédures de contrôle du gabarit, du poids, et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport	Copie	MTP
24	Section Conakry-Mamou et Section Mamou-Kankan	Copie	MTP
25	Route Conakry-Mamou (PK56) Dossier d'Appel d'Offre Dossier d'Appel d'offres (Deux)	Copie	MTP

MTP : Le Ministère des Travaux Publics

ME : Le Ministère du Développement Durable et de l'Environnement

Les documents dont les numéros en rouge sont acquis suite à la demande par M. Nakagawa, chef de Mission JICA, dans le cadre de « Points demandés pour l'étude continue »